

7  
lesquelles toute la société sera convoquée par lettres. Il y en aura une d'obligation à la St. Napoléon ; mais il pourra en être ordonné d'autres dans le courant de l'année.

Dans cette assemblée : on rendra compte de l'état de la société, des fonds qu'elle aura perçus, des dépenses qu'elle aura faites. Les élections auront lieu, et les propositions d'intérêt général seront faites.

Il y aura une autre assemblée générale le dernier samedi de février ; mais elle ne sera pas obligatoire.

Art. 32e. Les séances du conseil d'administration seront seulement celles des membres de ce conseil ; cependant, elles seront ouvertes à tous autres membres de la société, qui pourra y assister avec voix consultative.

Art. 33e. Il y aura des réunions de comité dont le but sera seulement de préparer les travaux pour le conseil d'administration ; les membres qui assisteront à ces réunions seront désignés par le président ; cependant, tout officier aura le droit d'y assister avec voix consultative.

Art. 34e. Chaque année, à la St. Napoléon, il y aura un banquet, après l'assemblée générale. Ce banquet sera aux frais particulier des sociétaires qui y assisteront. Ceux des membres qui manqueront à cette solennité, sans motifs admis par le conseil d'administration, seront soumis à une amende d'un écu.

Art. 35e. A la fin de toutes les assemblées générales, il y aura une quête faite parmi les assistans au profit de la caisse de la société.

Art. 36e. La société pourra se mettre en correspondance avec d'autres sociétés du même genre à l'étranger ; ses officiers sont chargés de pourvoir aux moyens d'opérer cette affiliation, qui peut devenir des plus avantageuse aux Français voyageurs.

Art. 37e. La société pourra admettre dans son sein, sous le titre de Bienfaiteurs, toutes les personnes étrangères qui lui feront des donations. Le titre de Bienfaiteur comportera avec lui le droit d'assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Art. 38e. La société admettra aussi, à titre de membres auxiliaires, tous les Français qui, dans un pays